



MAIN-D'ŒUVRE ET TALENT

Le Programme pour la main-d'œuvre et le talent est conçu pour attirer, fidéliser et faire croître la main-d'œuvre dans le Nord de l'Ontario.

Volet Développement de la main-d'œuvre autochtone

Renforcer et faire croître la main-d'œuvre autochtone dans le Nord de l'Ontario au moyen de partenariats d'affaires, en offrant des stages aux Autochtones.

- Pour les municipalités, les collectivités autochtones et les organismes sans but lucratif admissibles, le financement prend la forme d'une contribution conditionnelle pouvant atteindre 90 % du salaire d'un stagiaire autochtone et des charges sociales de l'employeur jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par année.
- Pour les entreprises admissibles, le financement se fait sous la forme d'une subvention conditionnelle pouvant atteindre 75 % du salaire d'un stagiaire autochtone et des charges sociales de l'employeur jusqu'à concurrence de 52 500 \$.

Pour être admissible, les candidats doit s'identifier comme étant une personne autochtone, y compris les Premières nations, les Métis ou les Inuits.

MAIN-D'ŒUVRE ET TALENT



Volet Développement de la main-d'œuvre

Renforcer et développer la main-d'œuvre dans le Nord de l'Ontario au moyen de partenariats d'affaires, en offrant des stages.

- Pour les municipalités, les collectivités autochtones et les organismes sans but lucratif admissibles, le financement prend la forme d'une contribution conditionnelle pouvant atteindre 90 % du salaire d'un stagiaire autochtone et des charges sociales de l'employeur jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par année.
- Pour les entreprises admissibles, le financement prend la forme d'une subvention conditionnelle pouvant atteindre 50 % du salaire d'un stagiaire et des charges sociales de l'employeur jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par année.

Qui est admissible?

Les entreprises, les municipalités, les collectivités autochtones et les organismes sans but lucratif situés dans le Nord de l'Ontario qui sont en activité depuis au moins un an et qui comptent au moins un employé à temps plein.

Quels projets sont admissibles?

Les salaires et la portion des charges sociales obligatoires de l'employeur (p. ex., le régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi, l'indemnité de congé minimale obligatoire, conformément à la Loi sur les normes d'emploi) pour un poste de stage à durée limitée de 52 semaines (avec au moins 35 heures de travail par semaine) pour les candidats qui :

- Sont des nouveaux arrivants sur le marché du travail, des personnes en réorientation de carrière, des chômeurs ou des sous-employés qui entrent dans un nouveau domaine.
- N'ont pas participé auparavant à un stage financé par la SGFPNO.
- Sont âgés d'au moins 18 ans.
- Résident et sont légalement autorisés à travailler au Canada.

Une organisation a droit à deux postes de stagiaire à un moment donné.

Les collèges, universités et instituts de recherche (tels que définis par la SGFPNO) peuvent être admissibles à un maximum de cinq postes en recherche, en plus de deux postes de stage réguliers.

Pour plus d'informations, veuillez visiter www.sgfpno.ca